



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil
d'Administration : 6
Membres présents représentant
la CCALN : 4
Membres présents représentant
les personnes qualifiées : 0
Présents : 4
Votants : 4
Secrétaire de séance :
M. Patrick JUBERT
Date de la convocation :
18 septembre 2025

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, CHANTRELLE Brice

● Etaient excusés :

Elu communautaire : WALLET Joël

Personne qualifiée : Mme CLAUDEL Anne

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : REMBOURSEMENTS USAGERS

Conformément au Règlement intérieur,

D'une part, du fait d'une erreur imputable à ALMEO et de la situation particulière d'une enfant inscrite à l'Ecole de natation,

D'autre part, vu la délibération 2024 16.12/02 du Conseil d'Exploitation relative à la fermeture technique décembre 2024-2025,

Ayant exposé les 2 cas :

- Erreur sur la vente de deux produits (2 Pass Privilège à 29€ encaissés contre 2 Pass Aquatique à 15 € souhaités)
- Demande de remboursement partiel d'un abonnement annuel de 220 € à l'Ecole de natation, pour une enfant en situation de handicap, et sur certificat médical, réorientée cette année sur la nouvelle activité adaptée mise en place.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Autorise le remboursement de 2 fois 14 € soit 28 € à Madame PETIT Océane,
- Autorise le remboursement partiel d'un abonnement annuel au cours de natation pour un montant de 150 € à Madame TIERNO Amélie,
- Autorise le Président et la Directrice de la Régie ALMEO, chacun en ce qui les concerne à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

25/09/25

Fait et délibéré le 24 septembre 2025
à Ailly sur Noye

Le Président
Olivier DUTILLEUX



Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès

80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 09 /2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
CONVENTION CLUBS EN RESIDENCE	Délibération 2025-24.09/01	
CONVENTIONS PARTENAIRES PRESTATAIRES EXTERIEURS	Délibération 2025-24.09/02	
CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation	Délibération 2025-24.09/03	
REMBOURSEMENTS USAGERS	Délibération 2025-24.09/04	
Nombre d'acte	4	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 25/09/2025



Cachet de la collectivité et signature

Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.